

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1429

présenté par

M. Ferrand, M. Travert, M. Castaner, M. Grandguillaume, M. Robiliard, M. Savary, M. Tourret,
Mme Untermaier et Mme Valter

ARTICLE 77

Après le mot :

« salarié »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 10 :

« privé du repos dominical ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.